



Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

COMPTE RENDU ENTREVUE PREFET DELEGUE A LA SECURITE 18 MAI 2015

Présents : Mr GAVORY

Présents direction : Col DELAIGUE

Présents syndicat SUD : Lt LEBRUN, A/c CHABBOUH, A/c VIALLARD, S/c DUPIR,
Mr COUPAUD

Présentation au Préfet des participants et de leurs mandats locaux, nationaux et du syndicat SUD.

Nous rappelons les points évoqués lors de la précédente entrevue avec son prédécesseur le préfet ROUVER le 3 juillet 2014 et nous indiquons que le dossier « agressions et risques psycho-sociaux » est une priorité pour SUD.

En préambule nous demandons à participer, avec tous les acteurs de la sécurité (police, gendarmerie, etc...), aux groupes de travail pour améliorer les conditions d'intervention.

Nous soulignons la qualité des process mis en place en cas d'agression des SP.

Cependant, nous demandons de replacer le Sapeur-Pompier au cœur des préoccupations et des discussions.

Nous réitérons notre demande de requalification des faits reprochés (« incivilité » ne correspondant plus à la réalité opérationnelle), de traitement des plaintes (trop de classements sans suite, de rappels à la loi). Le Préfet est d'accord sur le principe mais nous indique qu'il ne peut intervenir pour cause d'indépendance de la justice.

Nous exposons la problématique rencontrée lors du dépôt de plainte, à savoir : le faible nombre d'agents effectuant cette démarche pour 2 raisons :

-Trop de classement sans suite, peine minime infligée au coupable ou simple rappel à la loi pour des faits graves.



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

- la deuxième étant la crainte des agents d'avoir des représailles (affichage de l'identité sur les procès-verbaux).

Afin de faire part des propositions suivantes séparées en trois volets, nous rappelons quelques interventions marquantes (agression à l'arme blanche d'un équipage VSAV de St Priest avec séquestration, ouverture de porte et mise en joue par une arme à feu d'un équipage de Gerland, jets de pierre issus des gabions des mobiliers urbains à la Duchère, etc...)

1^{er} volet administratif :

- Suite à l'agression d'un équipage VSAV de Corneille par un SPV (multirécidiviste), nous demandons l'obligation de fournir un casier judiciaire lors du recrutement de SPV (cela se fait pour les SPP). Nous demandons également de relayer au niveau national notre proposition.
- Communiquer d'avantage aux agents sur leur droit à la protection fonctionnelle. Information à diffuser systématiquement par le chef de site aux agents, lors de la prise en charge d'aide au dépôt de plainte, pour qu'ils en fassent la demande auprès du PCASDMIS.
- Demander une audience à Monsieur le procureur de la république lors du prochain CHSCT afin qu'il nous fasse part de la position de la justice sur ce dossier.
Le préfet nous indique que le procureur est très ouvert à ce type d'action.
Le DDMSIS nous confirme l'accord de principe donné par le procureur pour venir faire une intervention lors du prochain CHSCT.

Nous demandons à ce que cette intervention soit filmée pour créer un outil pédagogique à diffuser lors des théories journalières.

Le DDMSIS nous précise que la demande ne peut émaner de lui. Nous effectuerons donc cette demande au plus vite.



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

2^{ème} volet opérationnel :

- Sans rajouter encore une DO nous demandons la mise en place d'une procédure lors des ouvertures de porte pour personne ne répondant pas aux appels suivant le principe suivant :
 - 1er cas : téléalarme médicale.
 - 2^{ème} cas : personne ne répondant pas aux appels avec certitude de présence non hostile (visible par la fenêtre par exemple).
 - 3^{ème} cas : personne ne répondant pas aux appels sans précisions particulières ou en milieu hostile.

Dans le cadre des interventions des cas 1 et 2, l'envoi des secours reste inchangé.

Dans le 3^{ème} cas, le principe de faire intervenir la police comme primo intervenant est prépondérant.

Cependant, l'opérateur, comme dans le cadre d'un traitement pour fuite de gaz, pourra, selon des critères qui lui sont subjectifs, classer l'intervention comme étant un départ renforcé par des moyens sapeurs-pompiers supplémentaires et la systématisation d'une présence immédiate des forces de l'ordre.

- Nous pointons du doigt que l'ensemble des équipages FPT ne sont pas armés par un équipage aux qualifications conformes (1 chef d'agrès, 1 conducteur, 2 chefs d'équipes et 2 équipiers). Pour la sécurité des personnels nous demandons la mise en conformité de ces équipages.



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Cette problématique est surtout présente dans les centres dit « mixtes » ou l'équipage malgré qu'il soit réglementaire est constitué d'un chef d'agrès, d'un conducteur et de quatre équipiers.

Le DDMSIS va faire vérifier cette donnée mais rappelle que selon lui tout départ d'engins au SDMIS est conforme aux réglementations en vigueur.

3^{ème} volet juridique :

- Suite à l'arrestation de l'incendiaire d'une camionnette de plombier à Rillieux nous demandons au SDMIS de déposer plainte pour mise en danger de son personnel lors de feu de voiture, agression, etc... A forcerie lorsque l'auteur des faits a été interpellé.
- Demander l'inscription dans la législation l'interdiction d'utiliser des dispositifs de construction tels que les gabions dans les zones dites sensibles.

Dans la continuité du sujet, nous demandons que les effectifs ne soient pas uniquement renforcés lors d'évènements connus comme le jour de l'an, la fête de la musique, la fête des lumières, mais aussi lors de manifestations potentiellement « à risques » (coupe du monde....).

Nous informons également le Préfet que la future mise en place de la réforme SAP réfléchi en partie par le DDMSIS et le DDAMSIS doit prendre en compte la problématique de sécurité des agents (départ à deux sapeurs-pompiers).

Nous réitérons notre demande d'octroi de la prime NBIZUS dont nous ne bénéficions toujours pas et qui est d'autant plus légitime vu le climat dans lequel nous intervenons actuellement.

Nous rappelons également que notre priorité est la sécurité des agents et que la prime n'intervient qu'au second plan.



**Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)**

Pas de réponse apportée à ce sujet.

Nous profitons de cette entrevue pour aborder le sujet de la mise en application de la loi « Notre » (mutualisation des services).

Le Préfet nous indique que le texte est en deuxième lecture, que le Préfet de région mène ce projet de regroupement des deux régions, et qu'il n'y a pas de mouvement d'agents d'une institution à l'autre prévu pour l'instant et qu'il n'y aura pas de perte des acquis.

Le DDMSIS précise à son tour qu'il n'y a pas de projet d'éclatement des services tant au niveau local qu'au niveau du ministère.

Le Préfet nous rappelle que les sapeurs-pompiers sont liés à lui et sa fonction départementale et de ce fait qu'il n'y aura pas de fusion régionale pour le moment.

En conclusion, une entrevue constructive dégagant des axes d'améliorations pour la sécurité des agents.

Une nouvelle demande d'entrevue sera faite après la mise en place du nouveau CA du SDMIS afin de discuter sur la diminution des effectifs et de l'augmentation des interventions.

En attendant la mise en application, la prudence reste de mise.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN